

**DELIBERATION DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES N° 2024 – 07**  
**Séance du 09 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 09 avril à 18 heures 00, le Comité de la Caisse des Écoles de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Aléria sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI.

Nombre des membres afférents : 09  
Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 07  
Représentés : 01  
Absents : 01

Membres présents : FABIANI Pascale, FRATICELLI Ange – Joseph, MARCADAL Amandine, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, QUERCI Isabelle, SAEZ RICCIARDI Célia, VOLPI Cristel

Membres représentés : ETTORI-MORANDINI Barbara (Pouvoir à MARCADAL Amandine)

Membres absents : MACH Charlotte

Date de la convocation : 25 mars 2024  
Date d'exécution : 11 avril 2024  
Date de publication : 12 avril 2024

**Objet : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

Le président expose qu'au titre de l'année scolaire 2023 – 2024 et dans le cadre du mécanisme de compensation financière prévu à l'article L.218-8 du code de l'éducation nationale, la Caisse des Écoles a sollicité auprès de douze communes une participation aux charges de fonctionnement qu'elle supporte pour l'accueil dans ses établissements, d'enfants résidant dans les communes concernées.

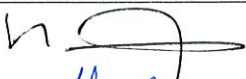
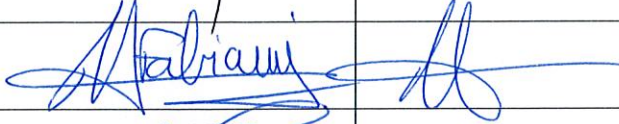






Il précise que le montant de la compensation attendue correspond à un coût moyen par élève arrêté à 1 089 € sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles pour 2023 et que la fixation du montant définitif de la participation se fera par accord entre chaque commune concernée et la Caisse des Écoles d'Aléria ; cet accord sera matérialisé par une convention.

Il propose au Comité de l'autoriser à signer les conventions qui fixeront les modalités de la participation financière de chacune des communes intéressées.

\* \* \*

**Le comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le président de la Caisse des Écoles à signer les conventions qui fixeront les modalités de la participation financière des communes qui scolarisent à Aléria des enfants non-résidents dans la commune.**

**Délibération CDE N° 2024 – 07 : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques**

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI Ange-Joseph Pouvoir à	X				
FABIANI Pascale Pouvoir à	X				
QUERCI Isabelle Pouvoir à	X				
VOLPI Cristel Pouvoir à C. SAEZ RICCIARDI	X				
RAMAZOTTI Jeanne Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ Celia Pouvoir à	X				
ETTORI MORANDINI Barbara Pouvoir à A. MARCADAL	X				 Amandine MARCADAL
MACH Charlotte Pouvoir à A. MARCADAL					
MARCADAL Amandine Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président,

*Ange-Joseph FRATICELLI*  
